



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DTP2I, relative à travaux de réparation de voirie à l'enrobé projeté.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser cette intervention, d'interdire le stationnement sur la portion comprise entre le n°1 et le n°18 rue de Pontoise et de fermer la route à la circulation.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 17 au mercredi 19 juillet 2023 entre 8h00 et 17h00 selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit sur la portion comprise entre le n°1 et le n°18 rue de Pontoise à Maurecourt. La circulation sera barrée afin de permettre à l'entreprise DTP2I d'intervenir pour des travaux de réparation de voirie à l'enrobée projeté.

Article 2 : L'entreprise en charge des travaux :
DTP2I

ZA des Carreaux, rue des Carreaux
95640 MARINES

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame La Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 26 juin 2023

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie, de
l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN

